

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2006

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 17 novembre a été approuvé à l'unanimité.

N° 127.06 - CONTRATS DE MAINTENANCE – SOCIETES ARPEGE ET ORACLE – LOGICIELS ETAT CIVIL

Conformément à l'article 16 du code des marchés publics, les contrats de maintenance souscrits avec les Sociétés ARPEGE et ORACLE stipulent dans leur article « Durée du contrat » que leur reconduction sera effectuée de manière expresse avant le 31 décembre de chaque année.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler ces contrats pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, sachant que le montant des prestations s'élève à :

- 545,89 € H.T. pour la Société ARPEGE
- 89,75 € H.T. pour ORACLE ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de ces contrats,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B. P. 2007 compte 6156.

N° 128.06 - CONTRAT DE MAINTENANCE – SOCIETE CESBRON

La commune de MONTREUIL-BELLAY est liée avec la société CESBRON par un contrat de maintenance pour le matériel de cuisine. Ce contrat C100570 est souscrit pour une période d'un an du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007.

En raison de la refonte de leur système informatique, la société demande à modifier la durée de validité pour la calquer sur l'année civile soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de ces contrats,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B. P. 2007 compte 6156.

N° 129.06 - LA PLUME AU QUOTIDIEN

Le comité de lecture a été saisi d'une demande de parution tendant à informer du changement de propriétaire d'un commerce local. Considérant le caractère commercial de la demande, il a été décidé de ne pas y donner suite avant que le conseil ne se prononce.

Le bureau municipal, compte tenu de l'orientation générale de ce bulletin ayant vocation à information communale, propose de ne pas donner suite aux demandes de publication de renseignements à titre commercial.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition du Bureau Municipal.

N° 130.06 - REFORME DES POLES D'INSTRUCTION – MOTION DE SOUTIEN

L'affaire d'Outreau conduit le Ministère de la Justice à envisager la création de pôles d'instruction pour lutter contre l'isolement du juge d'instruction. Ces pôles seront compétents pour les affaires criminelles et correctionnelles les plus complexes. Cette organisation conduira un tribunal comme Saumur à ne garder qu'une compétence pénale résiduelle qui à terme, devant le peu d'activités, conduirait à la suppression du juge d'instruction.

L'ordre des avocats souhaite que le conseil adopte la motion suivante sollicitant le maintien d'un cabinet d'instruction de plein exercice

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance des projets du ministre de la justice relatifs à la création des pôles d'instruction, en particulier en ce qui concerne la réduction des attributions du cabinet d'instruction du tribunal de grande instance ;

Après avoir procédé à une large discussion et réaffirmé son attachement au principe d'une justice de proximité et d'un égal accès au droit pour tous ;

Considérant qu'une départementalisation de la carte judiciaire serait de nature à porter préjudice non seulement au bon fonctionnement de la justice mais également aux besoins des justiciables du ressort du tribunal de grande instance ;

Considérant que les nécessaires adaptations des structures territoriales de la justice doivent être conduites en très étroite liaison avec les élus locaux concernés ;

Considérant qu'il doit être tenu compte de la situation géographique et démographique très particulière du département ;

Considérant que les habitants de la commune ont besoin du maintien d'un cabinet d'instruction complet au sein de chaque tribunal ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET le vœu du maintien d'un cabinet d'instruction de plein exercice dans chaque tribunal de grande instance ;

DECIDE de participer à toutes les actions entreprises par les élus du département en faveur d'une telle confirmation ;

DECIDE de porter la présente délibération à la connaissance du garde des sceaux, ministre de la Justice, des parlementaires du département, du président du conseil général et des candidats à l'élection présidentielle.

N° 131.06 - NATURA 2000 - ZPS de MERON –COMITE DE PILOTAGE

Par arrêté ministériel du 25 avril 2006, le site "Champagne de Méron" a été désigné Zone de Protection Spéciale (ZPS). Après la définition d'un périmètre, le code de l'environnement prévoit la mise au point d'un DOCUB (Document d'Objectif) qui précise les orientations de gestion et les mesures de préservation de la biodiversité sur le site.

Pour ce faire un comité de pilotage est créé comprenant notamment un collège d'élus qui désigne en son sein le président du comité.

Chaque commune doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

- M Paul LOUPIAS, membre titulaire,
- Mme Jocelyne MARTIN, membre suppléant.

N° 132.06 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - RAPPORTS D'ACTIVITES

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif.

Ce rapport fait l'objet d'une communication en séance au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2005 de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement communiqué par M. le Maire au cours de la séance pendant laquelle les délégués de la commune ont été entendus.

N° 133.06 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - SERVICE ORDURES MENAGERES - RAPPORT D'ACTIVITE 2005

Conformément au décret n° 2000-104 du 11 mai 2000, chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets doit être présenté à la collectivité.

La communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a fait parvenir le rapport d'activités 2005 et concernant le canton de MONTREUIL-BELLAY, il ressort les éléments suivants :

- la collecte des ordures ménagères (2 812 tonnes soit 13 % de moins qu'en 2004 (226 kg par an et par habitant) est effectuée en régie alors que celle des recyclables l'est en prestation privée (1 351 tonnes soit + 2,9 % - 108 kg par habitant),
- le traitement des ordures ménagères est assuré par le SMITOM de Doué la Fontaine alors que celui des recyclables est confié à la société Performance Environnement,
- les tonnages collectés en déchetterie continuent à augmenter,
- les conteneurs de déchets spéciaux se remplissent à une cadence impressionnante (+ 75 % par rapport à 2004)
- il est attiré l'attention sur l'impact de la mise en service des mini-bennes pour desservir les voies limitées en tonnage qui a généré sur 2005 une augmentation de 98 % du temps consacré à la collecte sélective (total de 5 500 heures),
- le coût global du service par habitant sur le canton de MONTREUIL-BELLAY est de 88,56 € dont 7,46 € pour le compte de la déchetterie,

Vu la délibération 2006-126-DC du conseil communautaire en date du jeudi 5 octobre 2006,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel 2005 établi par le service.

N° 134.06 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE 2005

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté à la collectivité

Concernant la commune de MONTREUIL-BELLAY, il ressort les éléments suivants :

- 645 023 m³ ont été produits dont 182 745 m³ ont été exportés,
- sur 432 278 m³ distribués 337 596 m³ ont été facturés soit un ratio de 73 %
- la consommation moyenne est de 163 m³ / an / client (2173 compteurs)

Vu la délibération 2006-122-DC du conseil communautaire en date du jeudi 5 octobre 2006

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel 2005 établi par le service.
- CONSTATE que le ratio était meilleur lors de la gestion communale et SOUHAITE que l'exploitant intervienne rapidement lors de fuites afin de revenir à un ratio au moins égal à 85 %, pour éviter de gaspiller un bien précieux et œuvrer pour l'environnement.

N° 135.06 - GENDARMERIE - Bail - Révision du loyer

Suivant acte administratif en date du 12 février 2001 la commune de Montreuil-Bellay a donné à bail à l'Etat des locaux sis 40, rue du Général de Gaulle pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} octobre 2000. Cet acte prévoit une révision du loyer de manière triennale. Ainsi, le loyer initial fut porté de 26 465.15 € à 28 840 € à compter du 1^{er} octobre 2003. Dans le cadre de la révision au 1^{er} octobre 2006, le groupement de gendarmerie propose, après avis des domaines, un loyer de 32 285 €.

Vu le bail administratif en date du 12 février 2001,

Vu l'avis de la Brigade d'Evaluation Domaniale en date du 23 novembre 2006,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE, à compter du 1^{er} octobre 2006, le nouveau loyer de la gendarmerie arrêté à 32 285 €.

N° 136.06 - DECISION ADMINISTRATIVE N° 08-2006

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001 il a signé la décision administrative n° 8 telle que détaillée ci-dessous :

08.2006 – Signature de la convention de mise à disposition du centre social de Montreuil-Bellay du personnel de la commune pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007.

N° 137.06 – RESTRUCTURATION SUPER U – AMENAGEMENT URBAIN

Profitant de la restructuration du Super U, la commune a décidé de repenser l'aménagement urbain compris entre le mail aux belles et la Poste. A cette fin, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au CAUE.

Les premières intentions font état d'une perspective à rétablir entre le mail et la Poste, notamment en réalisant un aménagement organisant les carrefours de la Poste et de la rue Estienvrin autour d'un pôle unique. Cette idée a été présentée aux dirigeants du SUPER U qui ont souscrit à la démarche et modifié leurs plans. Cependant, la modification majeure reste le déplacement de la station qui est positionnée non loin de la surface commerciale principale. L'accès principal continuera à se faire par le boulevard de l'ardillier.

Il est précisé en outre que la collectivité est en droit de subordonner le permis de construire à la cession de 10 % du terrain d'emprise concerné par le permis.

Par contre, il va de soi que pour 2007 l'aménagement des devantes du Super U doit être une priorité. Il faut pouvoir présenter dans les meilleurs délais une étude à nos partenaires (Conseil Général et Super U).

En conséquence, et vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6, R 332-15 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE SUBORDONNER l'autorisation du permis de construire à la cession par le pétitionnaire d'une superficie égale à 10 % des terrains concernés par l'emprise du projet,
- DIT que cette surface sera prélevée en bordure de la rue Estienvrin et du boulevard de l'Ardiller,
- PRECISE que les surfaces acquises seront affectées, en fonction des besoins, à l'aménagement de la voirie routière aux abords du Super U pour sécuriser le trafic généré par cette structure tant au niveau des véhicules particuliers que des poids lourds.

N° 138.06 - OPERATIONS FUNERAIRES - CREMATION DE RESTES MORTELS -

A l'issue de la procédure de reprise de concessions en cours, il sera nécessaire de disposer de places dans nos ossuaires pour la réinhumation des restes mortels, or les deux ossuaires existant sont remplis.

La société funéraire et de crémation de l'ouest a remis une proposition pour la récupération et la crémation des restes mortels présents dans les deux ossuaires. Cette prestation qui comprend la prise en charge, le transport, la crémation, le recueil des cendres et leur retour est arrêtée à 1 700,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par la société Funéraire et de Crémation de l'Ouest,
- DIT les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6042,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

N° 139.06 - MAIRIE - REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES

Dans le cadre des travaux de réfection de la salle de réunion de l'aile gauche de la mairie, il était prévu de refaire le tableau T.G.B.T. présent dans la conciergerie dont l'état occasionne des coupures dans l'alimentation électrique.

Ces travaux prévus initialement en régie s'avèrent trop importants en raison de la multitude de lignes tirées et non forcément identifiées. La remise aux normes du tableau impose donc une remise aux normes parallèle du câblage.

Différentes sociétés ont été consultées pour ces travaux. Une seule a accepté de répondre au vu de la complexité de l'opération en présentant une offre s'élevant à 11 000 €.

Prenant en compte, les écarts de réalisations sur les travaux de la salle (moins value sur les travaux de tapisserie et de sols, prévision du TGBT..), le besoin de financement sur l'opération est de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise BRUNET
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 190 - article 2313, à hauteur de 3 500.00 €.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'opération.

N° 140.06 - TARIFS MUNICIPAUX 2007

Tous les ans, les services publics à la population font l'objet d'une révision de tarifs afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des propositions 2007 compte tenu des tarifs appliqués en 2006,

Dans un deuxième temps, les membres de la Commission Finances attirent l'attention sur la question des animaux errants, et plus particulièrement des chiens.

Depuis plusieurs mois, les chiens ne sont plus tatoués mais munis d'une puce. Cette puce ne peut être lue que par un lecteur spécifique dont la commune n'est pas équipée. Lorsqu'un animal est récupéré, il est transporté chez le vétérinaire qui jusqu'à présent accepte de lire les numéros.

Considérant le coût d'acquisition d'un lecteur de puce (environ 1 000 €), il est proposé de ne pas en faire l'acquisition pour le moment.

Par contre, considérant que les collectivités ont l'obligation de disposer d'une fourrière et le droit de solliciter auprès du propriétaire de l'animal récupéré les frais occasionnés par la récupération et la garde de l'animal,

Il est donc proposé de créer un nouveau tarif :

Article	Prestations	Tarifs
70688	Animaux errants	15 € par jour de garde

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs tels que présentés dans le document annexe,
- DECIDE DE créer le nouveau tarif concernant les chiens errants tel que proposé par la commission finances
- DIT que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2007,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'application de ces tarifs.

N° 141.06 - . INDEMNITE DE GESTION

Comme chaque année, Mme la trésorière fournit le décompte de son indemnité de gestion. Celle-ci est calculée en appliquant un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Pour l'année 2006, l'indemnité s'élève à 969.75 € bruts.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié portant conditions d'octroi des indemnités par les collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux agents des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux

Vu la délibération n° 99-05 décidant de faire bénéficier Melle GILLET GUILBAULT de l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions que son prédécesseur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE le versement de cette indemnité à Barbara GILLET GUILBAULT, au titre de l'exercice 2006, à hauteur de **884.80 € net (soit 969.75 € brut)**, conformément à l'état de liquidation des indemnités de conseil et de confection de budget joint en annexe.
- DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget.

Monsieur Denis AMBROIS quitte la salle des séances avant le vote de la délibération n° 142.

N° 142.06 - REPLACEMENT DES ARMOIRES FRIGORIFIQUES DANS LES ECOLES DE LA HERSE ET DE MERON

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de procéder au remplacement des armoires frigorifiques dans les écoles de la Herse et de Méron.

Le montant pour l'achat de 2 armoires frigorifiques est estimé à 2 748.41 € TTC.

Les membres de la commission Loisirs et Vie de Quartier proposent l'acquisition de ce matériel sur l'exercice budgétaire 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'ACQUERIR les deux armoires frigorifiques,
- DIT que la dépense sera inscrite dans la Décision Modificative n° 06 du Budget Primitif 2006 à l'article 2188 de l'opération 204 pour un montant de 2 800 €.

N° 143.06 - BUDGET 2006 - DECISION MODIFICATIVE N° 6

Monsieur MAINFROY, rapporteur de la commission Finances, propose à l'assemblée, conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, une décision modificative, détaillée en annexe, tendant à :

- ajuster les prévisions aux derniers mandatements en matière d'investissement,
- ajuster les prévisions aux mandatements en cours en matière de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la Décision Modificative n° 6 telle que présentée en annexe à la présente délibération.

N° 144.06 - PLACEMENTS - COMPTES A TERME -

Les membres de la commission Finances informe l'Assemblée que les taux des comptes à terme sont passés en un an de 2.49 à 3.45 %. Il apparaît donc intéressant de les renouveler tant que les fonds n'ont pas besoin d'être mobilisés.

La commission émet un avis de principe favorable au renouvellement de ces comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de SOUSCRIRE de nouveaux Comptes à terme pour un montant de capital identique soit 533 000 €
- ADOPTE une durée de 6 mois pour ce compte à terme
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à l'opération.

DECISIONS

MIFE – REMPLACEMENT DE LA GRILLE

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame la Coordinatrice de la MIFE sollicite le remplacement de la grille du bâtiment qui est usée et détériorée. Le devis de remplacement de cette grille d'origine, qui comprend les ensembles menuisés et la grille, s'élève à 13 000 € TTC.

Le Conseil Municipal propose que ce projet soit examiné dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007.

D.S.L. - AIRE DE JEUX DE LA HERSE

A la suite de rencontres entre le service technique et le groupe DSL à l'origine du projet de création d'une aire de jeux à la Herse, un chiffrage complet de la structure a été opéré (terrassements - jeux - sol - clôture - espaces verts).

Suivant l'option de sol retenue (gravier roulé ou résine coulée), l'opération s'élève aux environs de 30 000 € ou 38 200 € TTC.

Le Conseil Municipal propose que ce projet soit examiné dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007.

CONSTRUCTION DE PLACARDS A L'ECOLE DE LA HERSE

Mme NARJOLLET, rapporteur de la Commission Loisirs et Vie de Quartier rappelle à l'assemblée que le groupe scolaire de la Herse abrite dans ses locaux la garderie périscolaire pendant la période scolaire, le Centre de Loisirs Maternel et le centre aéré le mercredi.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il convient de rationaliser les espaces.

La commission propose la construction de placards (à destination de l'école et des centres de loisirs pour un coût estimatif 3 500 € (achat des matériaux et réalisation en régie).

Le Conseil Municipal propose que ce projet soit examiné dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007.

BASE CANOË KAYAK

Afin de compléter le nouvel équipement de la base en cours de réalisation, la commission propose quelques investissements pour assurer un accueil plus convivial

	HT	TTC
2 tables à 55 € l'unité	110.00	131.56
8 chaises à 12 € l'unité	96.00	114.81
* structure Vitabri de 4.5 m x 3 m	463.00	553.75
équipé de 2 murs de 3 m x 3m à 70 € l'unité	140.00	167.44
1 mur de 4.5mx3m	70.00	83.72
Total	879.00	1051,28

* la structure sera mise à disposition du Club Canoë pour la période au 1^{er} mai au 30 septembre et à disposition des autres associations en dehors de cette période

Le Conseil Municipal propose que ce projet soit examiné dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007.

La séance est levée à 20 H 30.

Le Secrétaire de Séance,
Jean MAINFROY